



# DIRECTIVE



Directive sur la sécurité n° 00005

Publiée le 15 juin 2023 par Peter McClare, inspecteur en chef des ascenseurs, monte-charges et attractions  
Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

## **Adoption du programme de contrôle de la maintenance (PCM) des ascenseurs CSA B44**

### **Directive**

Le renouvellement de permis exige maintenant que des tests soient effectués annuellement et tous les cinq ans. Les propriétaires de bâtiments doivent procéder au premier cycle de test de catégorie 5 avant le 31 décembre 2026.

Étant donné la pénurie de main-d'œuvre dans la province, nous publions la directive suivante pour les propriétaires et les représentants de bâtiments.

**Il faut planifier les tests de catégorie 5 avec un entrepreneur enregistré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette directive de planification permettra aux entrepreneurs enregistrés de procéder aux tests avant la date limite en 2026. Sans cette directive de planification, les propriétaires et les représentants de bâtiments risquent de dépasser la date limite.**

### **Sommaire**

Le 31 décembre 2021, la Nouvelle-Écosse a adopté le programme de contrôle de la maintenance (PCM) régi par le Code de sécurité ASME A17.1/CSA B44 pour les ascenseurs et les escaliers mécaniques. Ce Code de sécurité pour les ascenseurs régit la conception, la construction, l'inspection, la maintenance et les tests des appareils élévateurs, tels que les ascenseurs, les escaliers mécaniques, les monte-charges, les monte-plats, les LULA (appareils élévateurs d'utilisation et d'application limitées) et de nombreux appareils élévateurs à utilisation particulière.

En Nouvelle-Écosse, la maintenance des appareils élévateurs est une exigence obligatoire pour les propriétaires de ce type d'équipement. Lors des vérifications de sécurité de l'équipement, on a déterminé qu'une approche exhaustive de la maintenance était nécessaire pour augmenter la sécurité des appareils élévateurs. Après une période d'examen et de commentaires du public, le programme de contrôle de la maintenance a été adopté.



# DIRECTIVE



Le programme de contrôle de la maintenance comprend les tests suivants :

- 1) Tests de catégorie 1 (cycle annuel) – tous les appareils élévateurs
- 2) Tests de catégorie 3 (cycle de 3 ans) – ne s'appliquent généralement pas aux appareils élévateurs en N.-É.
- 3) Tests de catégorie 5 (cycle de 5 ans) – appareils élévateurs à traction et certains appareils élévateurs hydrauliques

Visitez le site Web [Elevators and Lifts](#) (en anglais seulement) pour consulter le document décrivant les tests qui doivent faire partie de l'entente de maintenance des ascenseurs.

<https://novascotia.ca/lae/equipmentsafety/docs/elevator-lift-industry-factsheet.pdf> (en anglais seulement)

## Renouvellement des permis d'ascenseur

Le renouvellement de permis exige maintenant que les tests du PCM soient effectués. Le rapport d'état attestant que les tests du PCM ont eu lieu sera soumis annuellement à Service Nouvelle-Écosse pour chaque appareil élévateur.

## Coordonnées

Direction de la sécurité

Travail, Compétences et Immigration

1-800-952-2687

[SafetyBranch@novascotia.ca](mailto:SafetyBranch@novascotia.ca)